



RÈGLEMENT DE VENTE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE PAR TIRAGE AU SORT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DE LA VENTE

La Communauté d'agglomération **LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ**, dont le siège est situé à Lannion (22300), 1, rue Monge, (ci-après « LTC » ou l'« Organisateur ») organise une vente de vélos à assistance électrique (VAE) par tirage au sort.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DES BIENS

Il s'agit de 41 vélos à assistance électrique de marque B2eBike, modèle « City Mixt » de couleur noire « epoxy », vendus en l'état avec clé de batterie et clé d'antivol, chargeur, antivol.

Une fiche technique et un document de prise en main sont annexés au présent Règlement.

Les vélos à vendre portent la référence interne suivante :

8.9.10.11.12.13.14.15.16.17

18.20.126.127.130.131.133.134.135.136

139.140.141.144.147.150.152.153.154.155

156.157.158.159.162.163.164.165.166.167.168.

ARTICLE 3 – PRIX DE VENTE

Les VAE seront vendus à un prix par unité de 550 euros, toutes taxes comprises.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription au tirage au sort est gratuite et ouverte à toute personne morale ou physique majeure.

Une seule inscription est autorisée par personne. Si l'Organisateur constate qu'un participant a envoyé, pour une même personne, plusieurs formulaires de participation, un seul formulaire sera retenu.

Tout candidat objet d'un litige de paiement en cours avec l'Organisateur ne sera pas admis à participer.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve des participants du présent Règlement dans son intégralité.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

5-1. Inscription au tirage au sort

Pour participer, le candidat doit obligatoirement et préalablement remplir un formulaire d'inscription se trouvant sur la page Vélek'tro via ce lien : <https://zfrmz.eu/LjABEBGmRBLmGOc37TZA>

Seront mentionnés sur ce formulaire d'inscription les nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéros de téléphone de l'intéressé(e).

Le site est réservé aux personnes physiques, morales de droit public ou de droit privé, juridiquement capables de souscrire des contrats en droit français. LES MINEURS DE MOINS DE 18 ANS NE SONT PAS ADMIS A PARTICIPER. Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous ne pouvez pas utiliser le site ni les services proposés.

5-2. Information des personnes tirées au sort

Les candidats tirés au sort en seront informés le 23 juin 2023 au moyen d'un courrier électronique dans lequel seront précisées toutes les modalités de paiement et les conditions de retrait des vélos.

Les candidats non tirés au sort seront également informés par courriel dès le 23 juin 2023.

Si l'adresse électronique qui lui a été fournie est incorrecte ou ne correspond pas à celle de l'acheteur, ou si, pour toute autres raison liée à des problèmes techniques, le courriel d'information ne pouvait être acheminé correctement, l'Organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable.

Il ne lui appartient pas de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, non-fonctionnelle ou illisible.

5-3. Validité de la participation

Toute participation à la vente sera invalidée si toutes informations d'identité, d'adresse ou de qualité se révélaient inexactes.

Pour des raisons de sécurité, une seule inscription par personne est autorisée.

ARTICLE 6 – DATE ET DURÉE

Les inscriptions seront ouvertes entre le 15 juin 2023 à 12 heures et le 22 juin 2023 à 12 heures.

Le tirage au sort aura lieu le 23 juin à 14 heures, à l'adresse suivante : 1 rue Monge, 22307 Lannion.

Il sera effectué sous contrôle d'huissier par la Société JURISactes, étude située au 20 rue Jean Savidan à Lannion (22300).

En cas de force majeure, le tirage au sort pourra être reporté ou annulé.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS RELATIVES AU PAIEMENT

Les règlements sont effectués en euros.

Au terme du tirage au sort, LTC adressera à l'acheteur un courriel pour lui signifier qu'il est attributaire d'un vélo.

À réception, il appartiendra à l'acheteur de renvoyer dans les meilleurs délais une copie d'une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Un avis des sommes à payer lui sera ensuite transmis par courriel, à partir du 26 juin 2023.

Il appartiendra alors à l'acheteur de procéder au paiement, uniquement par virement bancaire sur le compte du Service de Gestion Comptable de Lannion.

Le retrait du vélo ne pourra être effectué qu'après paiement effectif du prix de vente.

L'acheteur n'ayant pas procédé au paiement avant le 12 juillet 2023 perdra la possibilité d'acquérir le vélo, qui sera remis en vente lors d'une prochaine session. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – REMISE DES VÉLOS

8-1. Lieu de remise

Une fois le paiement effectif, l'acheteur prendra contact avec le service Vélek'tro via la plate-forme relation usagers de LTC au 02-96-05- 55-55, afin d'organiser la remise du vélo.

La remise s'effectuera à l'entrée du poste du garde de l'Espace Corinne Erhel, rue Louis De Broglie, 22300 Lannion, le jour convenu.

L'acheteur devra obligatoirement se munir d'une pièce d'identité.

Un mémoire sera également à signer à cette occasion, sous forme de tableau de cession du bien par l'acheteur.

8-2. Vélos non retirés

Les acheteurs qui auront procédé au paiement mais qui n'auront pas retiré leur vélo avant le 1^{er} octobre 2023 seront remboursés et le vélo sera remis en vente lors d'une prochaine session.

8-3. État du bien et garantie

Le vélo sera enlevé en l'état.

L'acheteur devra s'assurer lui-même des moyens adéquats de chargement et de transport du bien. Aucune assistance technique ne sera fournie par LTC pour la prise en charge du vélo vendu.

Le vélo vendu ne bénéficie pas d'une garantie.

L'achat ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

L'Organisateur (responsable du traitement des données) est amené à traiter des données personnelles relatives aux participants. Ces données sont nécessaires pour l'organisation du tirage au sort et la remise des vélos. Elles sont traitées sur la base du présent Règlement, par les services intervenant pour le compte de l'Organisateur (les services internes de l'Organisateur en charge de la vente des vélos ainsi que la trésorerie de Lannion pour le recouvrement des sommes à payer). Les participants doivent fournir leurs nom, prénom et date de naissance, et indiquer au moins une adresse postale, un numéro de téléphone et une adresse courriel, afin de pouvoir être recontacté par l'Organisateur.

Les données sont conservées par l'Organisateur le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions qui lui incombent au titre du présent Règlement, plus le temps des éventuels délais de prescription ou forclusion prévus par la réglementation (au titre de l'intérêt légitime de l'Organisateur à agir, en cas de contentieux, ou à appliquer des dispositions légales).

Conformément à la réglementation, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation concernant ses données personnelles. Pour plus d'information sur ces droits, consulter le site Internet « www.cnil.fr ». Pour toute demande, s'adresser au délégué à la protection des données de Lannion-Trégor Communauté, par courriel (protectiondesdonnees@lannion-tregor.com) ou par voie postale (Délégué à la protection des données, Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge - CS 10761, 22307 LANNION Cedex). Le cas échéant, toute personne concernée peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (autorité de contrôle).

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

L'Organisateur ne pourra non plus être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au tirage au sort.

Il se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Par ailleurs, LTC décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du vélo vendu, qui est placé sous l'entière et totale responsabilité de l'acheteur une fois remis.

ARTICLE 11 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le Règlement est consultable via un lien accessible lors de l'inscription du candidat au tirage au sort.

Il peut également être transmis par l'Organisateur par courriel sur simple demande.

L'inscription au tirage au sort emporte acceptation sans réserves du Règlement.